



COMMUNE DE CHAMPCELLA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL EN DATE DU 10/07/2020

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 03/09/2020

Nombre de conseillers en exercice : 11 Nombre de conseillers présents : 10 Nombre de conseillers votants : 11

L'an 2020, le 03 septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Champcella, légalement convoqué le vingt-cinq août 2020 par M. CHEYLAN Michel maire, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. CHEYLAN Michel.

Etaient présents : CHEYLAN Michel, PONS Jacques, REY Laura, REY Jean-Paul, CHEYLAN Patrick, BRARD Agnès, DUBOS Anna, JOUBERJEAN Sylvie, DONADU Antoine, FLANDRIN Loïc.

Etaient absents et excusés : NOUBEL Christian

Procurations : NOUBEL Christian donne procuration à REY Jean-Paul

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, Jacques PONS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

- Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal (10.07.2020) : oui à l'unanimité
- Ajout d'une délibération à l'ordre du jour : approbation du RPQS Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable : oui à l'unanimité

1. DELIBERATIONS

Objet : adhésion au service de Délégué à la Protection des données (DPO) mutualisé du Centre de gestion des Hautes-Alpes

- Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;
- Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 prévoyant que les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative et des missions d'archivage, de numérisation, de conseils en organisation et de conseils juridiques à la demande des collectivités et établissements publics ;
- Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;
- Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes du 19 décembre 2018 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPO) en application du

règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclus avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion des Hautes-Alpes a mis en place un service de DPO mutualisé.

Monsieur Le Maire propose de faire appel à ce service et de désigner le Centre de gestion des Hautes-Alpes comme Délégué à la Protection des Données. Il précise que cette désignation fera l'objet d'une notification à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).

Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré (Pour : 11 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix)

- approuve la désignation du Centre de gestion des Hautes-Alpes comme Délégué à la Protection des Données,
- approuve les termes de la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 05,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

Objet : décision modificative au budget principal

M le Maire indique au Conseil Municipal que la Trésorerie a alerté la commune en date du 07 août 2020 qu'un écart de 8 693 € apparaît entre le compte administratif et le compte de gestion 2019. Cet écart est dû à un doublon sur les recettes perçues par la communauté de communes, qu'il convient de régulariser. Par ailleurs, il était prévu au budget l'acquisition d'un tractopelle pour 30 000 € hors taxes, il convient d'y ajouter le montant relatif à l'achat d'un godet à neige + jantes + chaînes soit 8 500 € TTC.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré (Pour : 11 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix)
ACCEPTE les virements de crédits suivants, sur le budget principal de l'exercice 2020 :

COMPTES DEPENSES						
sens	section	Chap	Art.	Op.	Objet	Montant
D	F	022	022		Dépenses imprévues	- 8 693 €
D	I	21	21571	222	Accessoires tractopelle	+ 8 500 €
TOTAL						- 193 €

COMPTES RECETTES						
sens	section	Chap	Art.	Op.	Objet	Montant
R	F	002	002		Résultat d'exploitation reporté	- 8 693 €
R	I	16	1641		Emprunt accessoires tractopelle	+ 8 500 €
TOTAL						- 193 €

Objet : affouage parcelle 26 (bois de Roche Charnière)

M le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir, pour les besoins ruraux ou domestiques des affouagistes de la commune, la délivrance en nature, à partir de l'année 2020, de la coupe de la forêt communale ci-après désignée :

- Parcelle : 26 Canton : bois de Roche Charnière

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré (Pour : 11 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix)

- décide d'affecter au partage en nature entre les affouagistes pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques, la coupe ci-dessus de la forêt communale et en demande délivrance à l'Office National des Forêts,
- décide que le mode de partage de l'affouage serait fait, conformément à l'article L 145.2 du Code Forestier, de la manière suivante :
- Par tête d'habitant possédant, avant la publication du rôle, un domicile fixe et réel dans la commune depuis six mois.
- Décide que les lots issus de cette parcelle seront en priorité réservés aux habitants du hameau du Ponteil, puisqu'une autre parcelle est encore à l'affouage pour l'ensemble de la commune,
- décide de partager les bois sur pied entre les bénéficiaires de l'affouage, l'exploitation s'effectuant sous la garantie de trois habitants solvables choisis ci-après et qui acceptent, à savoir : Patrick CHEYLAN, Laura REY et Loïc FLANDRIN, soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L 138-12 du Code Forestier,
- fixe le délai d'exploitation de leur lot par les affouagistes au 31/12/2024 faute de quoi ceux-ci seront déchus des droits qui s'y rapportent,
- Le forfait d'affouage pour l'année 2020 a été fixé par délibération n° 41.2019 du 10 décembre 2019 pour un montant de 27 euros.

Objet : demande de subvention pour l'acquisition d'un tractopelle

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le tractopelle utilisé actuellement par le service technique est en état dégradé avec risque important de casse courant de l'hiver 2020-2021. Ce véhicule ancien est devenu difficile à entretenir, de nombreuses et coûteuses réparations sont à prévoir rapidement.

Il devient par conséquent urgent de faire l'acquisition d'un véhicule plus récent, conforme aux besoins d'une commune.

Il est fait part d'un devis pour l'acquisition d'un véhicule type tractopelle 2CX avec accessoires (godet à neige + jantes et chaînes) auprès d'un prestataire qui dispose d'un véhicule d'occasion récent répondant aux besoins de la commune. Suite à consultation de prestataire, le coût hors taxe de l'opération s'élève à 36 860 €.

Afin de limiter le coût de ce projet, le Maire propose de solliciter l'aide du Département dans le cadre de son enveloppe cantonale à hauteur de 50%.

Le reste à charge pour la commune sera financé par un emprunt bancaire.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré (Pour : 11voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix)

Décide :

- De faire l'acquisition d'un véhicule d'occasion dans les conditions ci-après : le conseil municipal retient l'offre pour un tractopelle 2CX avec accessoires pour un montant hors taxes de 36 860 €, l'enveloppe étant prévue au budget 2020,
- De demander une subvention au Département dans le cadre de l'enveloppe cantonale à hauteur de 50% du coût de l'opération,
- De demander une autorisation à faire l'acquisition du véhicule avant l'obtention de l'arrêté d'attribution de la subvention, étant donné l'importance et l'urgence pour le service technique de la commune d'avoir un véhicule qui fonctionne avant l'hiver,
- De faire un emprunt bancaire pour couvrir le reste à charge pour la commune. Une délibération spécifique sera prise en ce sens.

Objet : adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable de l'année 2019

M le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'Alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Collectif ou d'Assainissement Non Collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré (Pour : 11 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix)

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable de la commune de Champcella.
- Précise que ce rapport sera publié sur le portail SISPEA et sur le site Internet de la commune.

Objet : autorisation signature convention de maîtrise d'ouvrage déléguée

M le Maire donne lecture du projet de convention de mandat concernant la maîtrise d'ouvrage déléguée entre la Communauté de Communes du Pays des Ecrins, la Commune de Freissinières et la Commune de Champcella.

Il s'agit d'une convention permettant de définir les modalités de réalisation et de financement d'une étude environnementale préalable au projet d'une via ferrata au Gouffre de Gourfouran.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré (Pour : 11 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 0 voix)

- Décide de signer une convention de mandat portant maîtrise d'ouvrage déléguée entre les communes de Champcella et de Freissinières et la Communauté de Communes du Pays des Ecrins, afin de mener une étude environnementale préalable au projet d'une via ferrata au Gouffre de Gourfouran
- Autorise le Maire à signer ladite convention telle que présentée en amont.

2. QUESTIONS DIVERSES

- **Exploitation des chablis** : M Thérizols Antoine, domicilié sur la commune de Champcella, a sollicité le Maire en date du 30 avril 2020 afin d'obtenir une autorisation d'exploiter à titre personnel les chablis aux abords des différentes pistes forestières ou à proximité de celles-ci. Une première réponse lui a été envoyée lui indiquant que ceci serait débattu lors d'un prochain conseil municipal, et qu'aucune exploitation n'est permise pendant la période du confinement. Depuis, la commission communale « montagne » s'est réunie et propose de ne pas autoriser l'exploitation des chablis en dehors de celle prévue en affouage, en l'occurrence la parcelle 26 à compter de cette année. Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas autoriser l'exploitation des chablis aux particuliers, en dehors de l'affouage et pour lequel une délibération a été expressément prise.
- **Réseau d'eau communal** : Jean-Paul Rey indique que les maisons situées au Seicq sont raccordées au réseau d'eau situé sur la route de la Lauzette, ce qui poserait des problèmes de gel pendant l'hiver car les canalisations permettant de faire le lien entre les maisons et le réseau d'eau ne seraient pas assez profondes. Le technicien communal regardera où sont situées les bouches à clefs pour déterminer exactement quelles sont les maisons concernées. Puis dans un deuxième temps, il conviendra d'étudier si une extension du réseau est nécessaire.
De plus, un point sera fait sur le rôle d'eau, notamment les maisons situées à Pallon sur la commune de Freissinières en contre-bas de la Dormilhosa. En effet celles-ci sont raccordées au réseau d'eau de la commune de Champcella suite à la construction du nouveau réseau. Il conviendra d'ajouter ces abonnés au rôle d'eau.
- **Suivi de l'espèce Loup** : l'Office français de la biodiversité est chargé par le gouvernement d'effectuer un suivi de l'espèce sur le territoire français. Aussi l'Office demande à la commune de

Champcella l'autorisation de poser des pièges-photographiques sur les parcelles communales. Les élus sont d'accord sur le principe aux conditions suivantes : les emplacements des pièges doivent être identifiés par le biais d'affiche en amont et en aval, la date ainsi que la durée de l'opération devront être communiqués au préalable à la mairie, enfin un compte-rendu du suivi avec photo devra être transmis à l'attention de M le Maire.

- **Bibliothèque communale** : Loïc Flandrin indique que Pierre Naimi (bénévole responsable de la bibliothèque) n'a pas reçu de réponse quant au budget 2020 alloué à la bibliothèque suite à la transmission du compte-rendu 2019. Un budget prévisionnel de 2 840 € était demandé, il est revu à 2 640 € car aucun frais de formation ne sera demandé pour cette année. Les élus acceptent le budget prévisionnel 2020 comme suit (montants maximums par type de dépense pour l'année) : 600 € d'animation pour la randonnée littéraire, 1 000 € d'acquisition de livres, 340 euros de fournitures et petit équipement, 600 euros de téléphone + Internet, 100 € pour un apéritif/animation si toutefois cela peut se faire cette année.
La question de l'utilisation de l'Internet situé dans le bâtiment communal (où se trouvent le garage + la bibliothèque + 1 local loué à la société de chasse) est posée : la Société de Chasse a besoin d'une connexion Internet pour les déclarations effectuées chaque année auprès de la fédération de chasse. Il est décidé d'autoriser la Société de Chasse à se raccorder au réseau Internet situé dans le local de la bibliothèque, à titre gracieux. Un avenant au contrat de location entre la commune et la société de chasse sera établi en ce sens.
Par ailleurs, Loïc Flandrin expose au conseil le projet des bénévoles de la bibliothèque pour l'installation d'une « ruche à livre » sous l'abri du lavoir du Chambon. Les bénévoles s'occuperont de construire la ruche, de l'installer et de procéder à sa signalétique par affichage : accepté à l'unanimité des membres présents.
De plus, les bénévoles de la bibliothèque demandent quand est-ce que les toilettes pourront être mis en place. Le Maire répond que le technicien communal ne pourra pas s'en occuper avant la fin de l'automne 2020 car il a en ce moment beaucoup de travail à finir.
- **Râtelier à vélos** : Anna Dubos propose de réfléchir à la mise en place de râteliers à vélos près de l'abris-bus de la Lauzette, ainsi que sur la place de l'église. Les râteliers en bois pourraient être plus esthétiques mais ne dureront pas dans le temps. Les prix seront regardés pour des râteliers en métal.
- **Incendie maison Seyes** : suite à l'incendie de la maison de Pierre Faye aux Seyes, une cagnotte en ligne a été rapidement mise en place par leur famille. Il est proposé de relayer cette information sur le site Internet de la commune. Accepté à l'unanimité.
- **Sécurité incendie** : Jean-Paul Rey assistera prochainement à une réunion avec le SDIS afin de faire le point sur les poteaux incendie de la commune.
- **Projet pédagogique école** : la maîtresse de l'école maternelle propose cette année de construire un poulailler dans le cadre d'un projet pédagogique. Ce projet serait viable à condition que les parents s'impliquent pleinement (gestion des poules les week-ends et pendant les vacances scolaires). Ceci sera présenté lors de la prochaine réunion parent/enseignant à laquelle Laura Rey devrait être présente. La commune se positionnera favorablement si les parents s'engagent dans la durée. La mise à disposition de l'employé communal ne sera pas acceptée.
- **Chauffage école** : les radiateurs de la salle de classe et salle de sommeil sont vieillissants. L'employé communal fera le point sur ces radiateurs et un devis sera établi en vue de leur remplacement par des radiateurs plus performants et moins consommateurs en énergie.
- **Déneigement** : Jean-Paul Rey informe qu'il conviendra de travailler sur le plan de déneigement de la commune. Un premier travail avait été réalisé en 2019, il serait souhaitable qu'il soit terminé et validé avant cet hiver.

Les délibérations étant prises et les questions diverses posées, la séance est levée à 21h10.

Le Maire,
Michel CHEYLLAN



Le secrétaire de séance,
Jacques PONS